

DEPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT D'AUCH
CANTON DE VIC-FEZENSAC

2025/59

COMMUNE DE VIC-FEZENSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire le 4 Décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 23 ; Nombre de présents : 18 ; Nombre de votants : 20

Présents : Mme NETO - M. CAMAZZOLA - Mme BRANA – M. CAVALIERE – Mme CUEILLENS - M. JAFFRES - M. BACHELLERIE - Mme FAUCHE - M. GUICHARD - Mme GOULU-MARTINAT - Mme BRAZZALOTTO - M. CHAULET - M. OSPITAL - Mme NARRAN – Mme LAPLANE-SOTUM –M. ROSELL - Mme MASSAROTTO - M. ANTONELLO.

Excusés donnant pouvoirs : Mme COUDERC à Mme FAUCHE - M. GEYRES à M.GUICHARD.

Excusés: - Mme MESERLI - Mme KLUCZYNSKI - M. CAUQUIL

Objet : Budget Assainissement - Admission en non-valeur

Le service de gestion comptable présente au Conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 6027,53 € concernant des titres de recettes émis sur le budget Assainissement. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande n° 7369040712.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal décide :

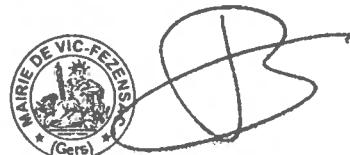
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 7369040712 jointe en annexe et présentée par le service de gestion comptable pour un montant global de 6027,53 € sur le budget Assainissement.
- De préciser que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget Assainissement 2025 à l'article 6541.

Publié le 16 décembre 2025
En Préfecture le 16 décembre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le 12 Décembre 2025

Madame le Maire,
Barbara NETO



La présente délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de transmission en préfecture et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr